



Le Mécánisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (Mécánisme) a été créé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour prendre le relais du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et mener à bien leurs fonctions permanentes essentielles.

## FONCTIONS DU MÉCANISME



### Recherche et poursuite des derniers fugitifs

Quatre personnes accusées par le TPIR sont encore en fuite. Ces personnes devront être jugées devant les instances judiciaires rwandaises.



### Procédures judiciaires

Le Mécánisme peut mener de nouveaux procès ; des procédures d'appel dans des affaires portées devant le TPIR, le TPIY et le Mécánisme ; des procès pour outrage et pour faux témoignage ; et des procédures en révision.



### Affaires renvoyées devant des juridictions nationales

Le Mécánisme suit quatre affaires renvoyées devant des juridictions nationales par le TPIR.



### Protection des victimes et des témoins

Assurer la protection de milliers de victimes et de témoins dans des affaires jugées par le TPIR, le TPIY et le Mécánisme.



### Supervision de l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY, ou le Mécánisme

Contrôler l'exécution des peines prononcées par le TPIR, le TPIY ou le Mécánisme.



### Assistances aux juridictions nationales

Répondre aux demandes d'assistance adressées par des juridictions nationales, notamment celles du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays.



### Conservation et gestion des archives

Gérer les archives du TPIR, du TPIY et du Mécánisme, notamment en assurant leur conservation et en permettant leur consultation.

## CHRONOLOGIE

